

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 512 DU 28 OCTOBRE 2020**  
portant avancement en grade de magistrats.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-40 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique et les lois qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2020-511 du 28 octobre 2020 portant inscription au tableau d'avancement en grade de magistrats ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en date du 11 juin 2020 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2020,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par les lois n° 2018-33 du 05 octobre 2018 et n° 2019-12 du 25 février 2019, les magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier au tableau d'avancement, sont promus, par ordre de mérite, aux grades indiqués selon le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	Matricule	GRADE			DATES + AC
		Catégorie	Echelle	Echelon	
<b>Au grade intermédiaire de la catégorie A, Echelle 1 (A1-5)</b>					
Au titre des années 2016 à 2018					
NEANT					
<b>Au grade terminal normal de la catégorie A, Echelle 1 (A1-8)</b>					
Au titre de l'année 2016					
NEANT					
Au titre de l'année 2017					
HOUSSOU Djidjoho Angelo	40091	A	1	8	19/04/2017 + AC Néant
Au titre de l'année 2018					
FIDEGNON Jacob	36763	A	1	8	03/02/2018 + AC Néant

Au grade classe exceptionnelle de la catégorie A, Echelle 1 (A1-11)					
Au titre des années 2016 et 2017					
Néant					
Au titre de l'année 2018					
GANGNY Edouard Ignace	36860	A	1	11	17/06/2017+AC Néant
CHABI Mouka Jules	39965	A	1	11	05/04/2018+AC Néant
CHIBOZO Delphin	36867	A	1	11	24/08/2018+AC Néant

La liquidation de la pension de monsieur CHIBOZO Delphin, admis à la retraite conformément au décret n° 2019-498 du 13 novembre 2019 portant admission à la retraite de magistrats sera effectuée sur la base du grade acquis en vertu du présent décret.

#### Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

#### Article 3

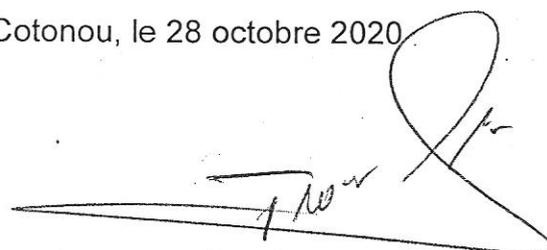
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

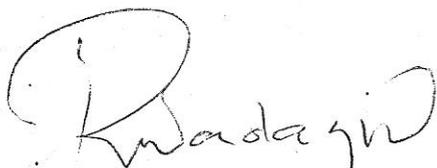
Fait à Cotonou, le 28 octobre 2020.

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ;  
INTERESSES 5 ; JORB 1.